

Interprofessionnalité : en marche !

Après de nombreux attermolements législatifs et réglementaires, les conditions sont désormais réunies pour que les professionnels du chiffre et du droit réunissent leurs compétences au sein de structures (capitalistiques et/ou d'exercice), leur permettant de faire face à la concurrence au sein et au-delà des frontières de l'Union européenne.

Si l'on veut dater le début d'un mouvement en faveur d'une interprofessionnalité capitalistique ou d'exercice, il faut remonter à la loi du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles, reprise dans son principe dans la loi du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions réglementées.

Depuis la publication de ces textes, la mise en œuvre de l'interprofessionnalité n'a jamais pu être effective soit parce que les initiatives du législateur ne couvraient pas toutes les situations, soit parce que le pouvoir réglementaire réduisait la portée de ces initiatives. La plus belle démonstration de cette situation résulte des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1990, publiés en 2004, qui ont réduit l'objectif initial de la loi en limitant le recours aux sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL) aux seuls membres d'une même profession. Il a fallu attendre la loi du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques pour que l'association au sein d'une *holding* de professionnels libéraux exerçant une activité différente soit possible.

Pour autant, il manquait encore quelques briques à cette construction législative que la Loi Macron du 6 août 2015 est venue ajouter :

- l'alignement de la réglementation régissant les structures et la profession d'avocat avec celle des experts-comptables (possibilité d'exercer dans les sociétés commerciales de droit commun et de développer une activité commerciale accessoire, suppression de la règle d'unicité d'exercice qui empêchait les avocats d'accéder aux SPFPL) qui a été précisé par trois décrets du 29 juin 2016 ;
- la possibilité de constituer des sociétés professionnelles d'exercice (SPE).

S'agissant de cette dernière évolution, les SPE de professions libérales permettent l'exercice de deux ou plusieurs professions parmi les neuf suivantes : expert-comptable



Agnès Bricard

(à l'exception de la profession de commissaire aux comptes), avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaire-priseur judiciaire, huissier de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire ou conseil en propriété industrielle.

Une série de décrets en date du 5 mai 2017 a précisé le régime des SPE de professions libérales juridiques, judiciaires et d'expertise comptable.

Désormais, l'interprofessionnalité tient debout sur ses deux piliers le capital et l'exercice !

Si les professionnels du chiffre et du droit ne manquent pas d'occasions de travailler ensemble sur de nombreux dossiers, ils vont désormais pouvoir entrer dans une nouvelle ère pour développer des structures offrant des services globaux, dotées de moyens propres pour rivaliser avec les grands cabinets internationaux. À fin août 2017, on constate que si six SPFPL sont inscrites au niveau national, au Tableau de l'ordre des experts-comptables aucune SPE n'est encore inscrite. Cependant pour ces dernières, trois demandes d'inscription sont en cours d'examen.

Cette évolution des modes d'exercice nécessite une révolution culturelle au sein des cabinets qui souhaitent acquérir une dimension européenne ou internationale. La pratique d'une interprofessionnalité « technique » ou « de dossiers » au cours des deux dernières décennies, n'a pas permis de placer les cabinets français lancés dans la compétition aux meilleures places.

Aujourd'hui, les deux piliers de l'interprofessionnalité capitalistique et d'exercice permettent aux professionnels d'envisager dans un premier temps la constitution d'une *holding* (SPFPL). Ils pourront ainsi mettre en commun des moyens pour mieux se connaître et voir s'ils peuvent aller plus loin. Cette interprofessionnalité de capitaux laisse à chacun l'exercice de son activité avec ses ordres, ses responsabilités, son secret professionnel, ses devoirs et ses obligations.

Dans la SPE, il faut cohabiter tout de suite. Plusieurs caps doivent être discutés, arbitrés avant d'être franchis :

- la tarification de l'assurance pluriprofessionnelle ;
- le secret partagé ;
- les risques de conflits d'intérêts ;
- la valorisation des différentes clientèles...

De plus, notamment dans les petites structures, l'association avec un avocat peut priver l'expert-comptable de l'apport d'affaires dont il bénéficiait avec d'autres professionnels juridiques.

Le passage en SPE est donc plus tactique, il nécessite un véritable *affectio societatis* pour un partage global d'exercice.

Cependant, la fin de la règle d'unicité d'exercice devrait permettre l'émergence de SPE filiales, entre experts-comptables, avocats et conseils en propriété intellectuelle, consacrées à une clientèle ciblée. La question des valorisations et du risque de se couper d'autres prescripteurs pourrait ainsi être contournée. Ainsi, un cabinet d'expertise comptable et un conseil en propriété intellectuelle créent par exemple une SPE uniquement dédiée au traitement

des dossiers de propriété intellectuelle de la clientèle des experts-comptables. Chacun poursuit sa route par ailleurs sans dommages relationnels collatéraux.

LE POINT DE VUE D'AGNÈS BRICARD À DESTINATION DES JEUNES PROFESSIONNELS

« Le conseil que je donnerais à un jeune professionnel serait de commencer son

activité dans une SPFPL s'il souhaite bénéficier d'un effet de levier capitalistique, tout en restant autonome dans le cadre de l'exercice de son activité.

La SPE nécessite quant à elle une vision commune des professionnels autour du service global à apporter au client, qui est certes plus satisfaisante sur un plan intellectuel, mais qui demande la

reconnaissance des compétences de l'autre et beaucoup de liant dans la vie de tous les jours. »

Agnès Bricard, présidente d'honneur du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et de la Fédération des femmes administrateurs

2017-3190

Challenge Voile National des Experts-Comptables

27^e édition



La Rochelle, 31 août/2 septembre 2017

C'est à La Rochelle, entre les îles de Ré, Aix, Madame et Oléron, que s'est déroulé le 27^e Challenge Voile National des Experts-Comptables. Organisé par le conseil régional de l'ordre des experts-comptables Poitou-Charentes-Vendée, l'événement sportif de la profession a une nouvelle fois su satisfaire les passionnés de voile.

Depuis 1990, la fin de l'été est marquée par la compétition sportive des experts-comptables. Durant trois jours, la profession a réuni aussi bien les experts-comptables amateurs de voile que les professionnels autour d'une compétition conviviale. Aussi, c'est sous le regard du Fort Boyard que 29 bateaux et 450 participants ont fait vibrer le public venu assister aux régates. Sur chaque embarcation, une équipe de 7 personnes au maximum (un skipper, un numéro deux et cinq navigants qui peuvent changer au cours des 3 jours) tente de décrocher la première place. Cette année, c'est l'équipage d'ECF qui a remporté le 1^{er} prix de la compétition, et ce, malgré une météo difficile. Le secret de la réussite : « une équipe soudée, déterminée et prête à gagner ! » assure le syndicat, qui compte bien débiter la rentrée dans le même esprit. La deuxième place revient, quant à elle, à l'équipe CROEC Marseille PACA/NumeriCompta.



L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

En parallèle de la compétition, le CROEC organisait le 1^{er} septembre sa 22^e université d'été. Débats et réflexions ont ainsi rythmé cette journée dédiée à la profession et à son actualité. Alain Simon, expert en géopolitique, a ouvert cette manifestation avec une conférence introductive intitulée « Tremblements du monde et... mutations profondes ? » mettant en avant

les transformations actuelles que connaît la société. Les experts-comptables comptent bien répondre à ces évolutions en s'adaptant aux bouleversements.

Quatre ateliers ont ensuite ponctué cette journée : le premier, concernait les actualités fiscales, et a ainsi traité du « prélèvement à la source, du FEC, de la révision des valeurs locatives, des logiciels de gestion de caisse, du mode opératoire d'un contrôle fiscal... ». Le deuxième atelier s'intitulait « Managez les risques de vos clients et développez vos missions de conseil ». Le troisième, interactif, concernait la méthode LEGO® SERIOUS PLAY®, méthode utilisée pour « favoriser la communication et la résolution de

problèmes variés au sein d'une entreprise, d'un groupe ». Enfin, le dernier atelier était, quant à lui, consacré à la « Cybercriminalité : combattez les idées reçues et développez les réactions adéquates ».

La journée s'est conclue avec l'intervention de Laurent Gounelle spécialiste du développement personnel, écrivain, philosophe, intitulé « L'expert en quête de sens ! ».

Entre compétition sportive et réflexions, la profession d'expert-comptable débute la rentrée de la meilleure façon qu'il soit.

Constance Périn
2017-3198